

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023_10_06_01D

La Présidente du SIEL Territoire d'Énergie Loire (SIEL-TE Loire),

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité à la Présidente.

Vu la nécessité faite aux techniciens des services opérationnels du SIEL-TE Loire de pouvoir travailler entre les réunions et visites de chantiers situés sur le Nord du Département, le SIEL-TE Loire a sollicité la commune du Coteau pour une mise à disposition de locaux.

DECIDE

Article 1

Le SIEL-TE Loire signe une convention avec la Commune du Coteau l'autorisant à utiliser des locaux d'une superficie approximative de 60 m² (2 bureaux, 1 salle de pause, des sanitaires et 1 local de rangement), situés 15 rue de la Glacière, pour permettre aux agents des services opérationnels du SIEL d'y exercer leur activité partiellement.

Le SIEL-TE Loire s'engage à ne pas modifier son activité par rapport à celle prévue ou à en changer la nature, sans y avoir auparavant été dûment autorisé par la commune.

Article 2

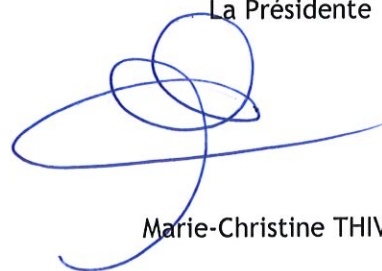
La convention définit les conditions de mise à disposition, d'utilisation ainsi que les dispositions financières.

Article 3

Publication sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Comité syndical. Communication sera donnée au Comité syndical lors de sa réunion la plus proche.

Fait à St Priest en Jarez, le 6 octobre 2023

La Présidente



Marie-Christine THIVANT

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.